

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023**

Le trente et un août deux mil vingt-trois à 20H00, le Conseil Municipal de LA BENISSON-DIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GODINOT, Maire.

Date de la convocation : 24/08/2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Présents : MM. GODINOT Alain, CHATRE Murièle, GROUILLER Jean Paul, BAS Christian, TACHER Carine, PERICHON Pascale, KOSSMANN Grégory, CHAZET David, DE FREITAS Magali, DESROCHE Cyrille

Absents excusés :

Mme Magali DE FREITAS a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et accepté.

N° D.31.08.23/1

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PAR DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une demande d'aide financière : AFM Téléthon

Il donne le détail de la demande en précisant les raisons et les montants.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Refuse de verser des aides financières pour la demande.

N° D.31.08.23/2

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023, Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référents déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référents déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. PAYET Gérard est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

N° D.31.08.23/3

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a l'obligation de maintenir le salaire de ses agents lors d'arrêt maladie. L'assurance statutaire permet d'être remboursée de ses salaires et de pouvoir assurer le salaire d'un remplaçant si nécessaire.

Actuellement la commune est assurée auprès de CIGAC (Groupama) mais le Centre de Gestion de la Loire propose un contrat mutualisé auprès de CNP.
Après comparaison des délais de franchise et des taux de cotisation,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de continuer son contrat avec CIGAC et de refuser l'offre du CDG42.

N° D.31.08.23/4

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021-2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grouiller qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation des rapports, le conseil municipal adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LA BENISSON-DIEU pour les années 2021 et 2022. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire laisse la parole à Mme Chatre. Elle informe les conseillers que Mme Brochier (conseillère aux décideurs locaux) est venue donner une analyse financière de la commune. Le point principal c'est l'augmentation des charges de fonctionnement et donc qu'il est nécessaire pour la commune de réduire ses dépenses.
- La commune avait envisagé l'installation d'un composteur collectif mais après avoir eu plusieurs avis sur la question, des interrogations se sont formées. Une nouvelle rencontre avec Charlieu-Belmont Communauté sera à prévoir.
- Le poste d'agent recenseur a été proposé aux agents communaux, leur réponse est attendue très rapidement.
- M. Grouiller prend la parole pour rappeler que seul 2 élus du Conseil Municipal des Ecoliers Bayerots restent sur les 6. Il faut donc réorganiser une élection ainsi que prévoir les dates des futures manifestations.
- Les conseillers sont informés que 2 groupements d'achat avec le SIEL ont été renouvelés. Celui pour l'électricité et celui pour l'achat de granulés bois pour la chaudière de l'école. Malgré une augmentation, le prix reste bas par rapport à la moyenne nationale.
- M. le Maire n'ayant pas pu se rendre à la dernière réunion de Charlieu-Belmont Communauté, c'est Mme Chatre qui fait le résumé. Elle explique qu'une démission au sein du Conseil a eu lieu mais que la personne a été remplacée. Plusieurs points ont été abordés : la vente de parcelles, le rapport d'activité de l'abattoir de Charlieu et de l'entreprise Novim, le programme petite ville de demain pour les commerces manquants, la présentation touristique de la péniche de Briennon et l'agrandissement du bâtiment de Charlieu-Belmont Communauté. Le point principal a été le montant des subventions accordé aux associations pour leur manifestation : pour Festibaye : 1900€ et pour Les Amis de l'Abbaye : 3200€.
- Le problème du désherbage du parking de la salle d'animation et du cimetière est abordé. Pour l'instant la seule solution est le désherbage manuel

mais des essais de brûlage ont été fait. Une réunion avec EVS sera organisée pour savoir s'ils peuvent proposer des solutions.

- La canicule a alerté certains conseillers et il est envisagé pour l'année prochaine de proposer aux personnes vulnérables de venir se rafraichir dans la salle d'animation qui sera ouverte et climatisée.
- La bibliothèque ayant fortement besoin d'un nouvel ordinateur, des devis seront demandés très rapidement.
- La mairie sera fermée le vendredi 08 septembre
- La prochaine réunion est fixée au jeudi 12 octobre 2023

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H05.

La Secrétaire de Séance,
Mme DE FREITAS Magali

LA BENISSON-DIEU, le 31 août 2023
Le Maire, Alain GODINOT

